DÉCRET

CONCERNANT

LA LIQUIDATION ET LE REMBOURSEMENT

DE LA DETTE DE L'ETAT,

Du 19 Août 1791.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ouï le rapport de son Comité central de Liquidation, qui lui a rendu compte des vérifications & rapports faits par le commissaire du Roi, directeur-général de la liquidation, décrète qu'en conformité de ses précédens Décrets sur la liquidation de la dette publique, & sur les fonds destinés à l'acquit de ladite dette, il sera payé aux parties ci-après nommées, & pour les causes qui vont être pareillement exprimées, les sommes suivantes :

SAVOIR :

1°. Arriéré du Département de la Maison du Roi.

Ecurie. Fournitures, Gages & Traitemens, pour les années 1788 *&* 1789.

Brunet, chef de cuisine	1,982tt 8f
Lasaile, pour loyer	900
Gourlier, garçon de cuisine	275
Garneville, *idem*	150
Aville, *idem*	150
Masson, *idem*	150

Deſportes, garçon de cuiſine	300tt	ſ
Godeffroi père, officier des chaſſes	200	
Godeffroy fils, *idem*	100	
De Sieurac, médecin	3,600	
Le chevalier Souillaud.	246	15
Meſnard de Choury, commiſſaire général de la maiſon du roi.	5,000	
De Relly, écuyer-courtier.	144	
Guenard, trompette	284	10
De Bruſſe, pour indemnité de chevaux	2,000	
Lucas, pour loyer	2,400	
Griveau, notaire	660	
Paulmier, aux droits de la veuve le Prince	2,600	
Dubois, dentiſte	600	
Deumier, ſerrurier.	8,292	
La veuve de Rochefort, cocher	72	
Carré cadet, palefrenier.	238	15
La veuve Ducheſne, *idem*.	112	10
La veuve Breton, dit Jamain, *idem*	137	10
La veuve Levaſſeur, portier	137	10
Richard, palefrenier	305	
Martin, *idem*	343	15
Nicault, *idem*	343	15
Paulin, *idem*.	137	10
Robardet, *idem*.	112	10
La fille de Harang, *idem*	102	
La Ravine, piqueur	90	
Lebel, palefrenier	343	15
La veuve de la Pierre, *idem*	150	
Laurent cadet, *idem*.	219	10
Merone, garde-chaſſe	75	
36 Parties prenantes. Total.	28,746	5

Douze Femmes-de-chambre ordinaires de Madame Eliſabeth.

Bernard.	200
Tergat	400
Vaublarenbergh	400
De Montgirouſt	400
Navarre.	400
Legagneur.	400
Delau.	400
De Saint-Brice.	400
Huit Parties prenantes. Total	3,000

Gouvernement de la Muette.

Employés & Fourniſſeurs.

Pion, charpentier.	1,436 l.	17 s.	d
Rivet.	750		
Letranc, charretier.	416	5	
Delion, peintre & vitrier.	1,255	7	6
Femme Filleul, concierge du château de la Muette.	17,777		
L'abbé Gavoty, ſecondaire du chapelain de Madrid.	600		
Hollande, adjoint à la conciergerie du château de la Muette	1,500		
Provins, garçon de bras	225		
La Tache Dufay, ancien intendant chargé des détails du château	1,875		
9 Parties prenantes. Total	25,835	9	6

Bâtimens du Roi.

Employés des Bureaux de l'Adminiſtration, pour 1789.

Remond, chef du bureau de la direction générale.	800
Le Sueur, commis.	1,300
Deſmarquets l'aîné, *idem.*	800
Deſmarquets le jeune, *idem*	800
Raveneau, *idem.*	800
Choin, *idem*	1,496
De la Roche, *idem*	800
Villers, *idem.*	800
Houdart de la Motte, *idem.*	800
Rubeis, *idem.*	800
Vaultier, *idem.*	800
Matique, *idem.*	800
Montucla fils, *idem*	800
Coinon, *idem*	1,200
Oudart, *idem*	800
Rioud, garçon de bureau.	400
Leroy.	2,100
Darnaudin, architecte.	2,250
18 Parties prenantes. Total.	18,346

A l'égard des ſommes réclamées par les ſieurs Remond, Le Sueur, Deſmarquets l'aîné, Deſmarquets le jeune, Raveneau, Choin, De la Roche, Villers, Houdart de la Motte, Rubeis, Vaultier, Matique, Montucla, Coinon, Oudart, Rioud, ci-deſſus nommés, pour ſupplément d'appointemens pendant les ſix premiers mois 1790, l'Aſſemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à liquidation.

Département de Choisy.

Entrepreneurs, Ouvriers & Fournisseurs, pour les années 1785, 1786, 1787, 1788 & 1789.

Rozetty, fumiste	8,391 ₶	4 s	5 d
Galiffart, serrurier	340		
Berney, épicier	3,8[illegible]6	14	
Jubin, jardinier	3,265	16	
Letellier, charron	1,114	5	
Rivière, menuisier	35,959	12	5
Vaugeois, menuisier	3,982	9	4
Marchand, paveur	2,649	12	1
La succession de Dropsy père	1,812	5	9
La succession de Dropsy fils	414	9	1
Schneider, ébéniste	233	12	6
Cerbure, tonnellier	33	15	
Basset, tailleur	551		
De Lahaye, tanneur	288		
Chevillard, terrassier	577	2	6
Garnier, terrassier	2,340		
Arigon, marchand de charbon	524		
Jonet, chaudronnier	1,163	5	
Verberech, sculpteur	8,208	3	
Nulos, marinier	560		
Veuve Goupil, sculpteur	125		
Sappey, ferblantier	9[illegible]7	7	
La Compagnie des Ventilateurs	1,009	5	4
Langelin, treillageur	2,525	11	1
La succession Sandrié père	9,419	4	6
Les héritiers Jérôme Sandrié & Charles Enée	5,700	1	1
Sandrié fils aîné, charpentier	8,037	16	1
Hunoult, couvreur	7,164	10	5
Lucas & Gondoin, plombiers	5,540	17	1
François Pechet, serrurier	9,924	19	6
Jean Baptiste Joncquet, serrurier	571	4	6
Laurent Garants, marchand de sable	438	6	
Charles de-Rouvray, vannier	964	15	
Jean-Marie Humbert, serrurier	153		
Phelipon, maçon	1,255	15	1
35 Parties prenantes. Total	129,389	19	7

Département de Vincennes.

Entrepreneurs, Ouvriers & Fournisseurs, pendant les années 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788 & 1789.

Poiceré, menuisier	10,774	14	4
Nicolas Andelle, ancien serrurier	5,734	3	1
La succession Thibault, peintre	3,921	3	1

La succession Dropsy père	52 ₶	s	d
La succession Dropsy fils	681	1	4
La Compagnie des Ventilateurs	412	10	
Hopper, poëlier	365	6	10
Sandrié de Bièvre	553	16	3
Charuel, couvreur	18,692	8	5
Andelle fils, serrurier	2,116	8	7
10 Parties prenantes. Total	43,303	12	5

Manufacture des Glaces.

Les associés de la manufacture des glaces, pour fournitures de glaces, faites dans les bâtimens du Roi, aux départemens de Paris, Compiègne, Marly, Versailles & Fontainebleau, pendant les années 1780, 1785 & 1786	93,479	8	10
1 Partie prenante. Total	93,479	8	10

Les Entrepreneurs de Sainte-Geneviève.

L'Assemblée nationale décrète que les entrepreneurs de Sainte-Geneviève ci-après nommés, seront payés des sommes qui vont être détaillées, à compte de plus fortes à eux dues;

SAVOIR:

Poncet, entrepreneur de maçonnerie	255,000
Bouillette, charpentier	40,000
Gerard, serrurier	50,000
Morard, serrurier	25,000
Le Terrier, marbrier	3,000
Julien & Dajous, ouvriers pour la sculpture en figures	25,000
Desar fils, sculpteur	30,000
Thibout, fondeur, ciseleur	30,000
Lucas & Gondoin, plombiers	20,000
Babion, architecte	4,000
Bauvillain	1,750
Rondelet	1,500
Soufflot le Romain, inspecteur	1,200
13 Parties prenantes. Total	481,450

2°. Arriéré du Département de la Guerre.

Appointemens & Traitemens, pour les six derniers mois 1788, à différens Gouverneurs & Lieutenans généraux des Provinces & Places frontières.

	livres	s	d
De Montmorency-Luxembourg, lieutenant-général en Flandre	20,460		
De Coigny, gouverneur de Cambray	6,195		
Desbrosses de Goules, comme mari & maître des droits de son épouse, légataire universelle de Louis-Charles Marmain de Saint-André de Vercelle, son aïeul	9,450		
Langeron, gouverneur de Bergues	708		
Montboissier, gouverneur de Bellegarde	5,[illegible]10		
De Juigné, gouverneur d'Arras	11,524		
Mancini de Nivernois, lieutenant-général en Lorraine.	31,860		
De Talaru, gouverneur de Strasbourg	7,080		
Montmorin, gouverneur de Belle-Isle	7,965		
Charles-Gaspard de Clermont-Tonnerre	4,035		
10 Parties prenantes. Total	109,587		

3°. Arriéré du Département des Finances.

École vétérinaire d'Alfort. Entrepreneurs, Ouvriers & Fournisseurs, pendant les années 1785 à 1789.

	livres	s	d
Bellet, couvreur	4,229	10	8
Et néanmoins l'Assemblée nationale charge l'agent du trésor public de poursuivre la justification de la somme de sept mille huit cent vingt-cinq livres seize sols, sur laquelle le paiement dudit Bellet avoit été assigné, suivant la décision du ministre, du 16 juin 1789, produite par ledit Bellet, & restée ès-mains du commissaire du roi, directeur-général de la liquidation.			
Charre, maître tapissier	791		
Chasselaire, chaudronnier	29	10	
Masson, marchand boucher	127		
Bachoux, marchand d'arbres	1,018	9	
Perrier frères, ingénieurs	2,947		
Laurent, plombier	975	10	
Daubenton, professeur	1,500		
Vicq d'Azir, *idem*	900		
Fourcroix, *idem*	750		
Broussonnet, *idem*	750		
Boulogne, fournisseur			
12 Parties prenantes. Total	14,107	19	8

Commerce.

Officiers, Inſpecteurs, Élèves de l'Adminiſtration du Commerce, pour appointemens pendant les ſix derniers mois 1789.

	₶	ſ	d
Lazowsky, inſpecteur ambulant des manufactures...	1,300		
Milne père & fils, méchaniciens anglois..........	1,500		
Bruyard, inſpecteur ambulant des manufactures....	2,500		
Lepage, *idem*..........	2,000		
Muguet, auteur des fours à plâtre & à chaux........	225		
Roſa, ferrurier..........	100		
Bullot, menuiſier..........	100		
Veuve Boré, inſpecteur des manufactures..........	200		
Abeille fils, ſecrétaire du bureau du commerce......	2,670		
Chateau, fourrier, inſpecteur des manufactures.....	1,500		
Guingamp, ſous-inſpecteur..........	900		
Furey de la Boulloy, fabricant de Coutil..........	1,000		
Leblond, tonnellier..........	344	5	
Gallaux, graveur..........	20,839	4	
Vitat, inſpecteur de manufacture..........	1,500		
Briſſon, inſpecteur ambulant des manufactures......	1,500		
Bertholet, de l'Académie des Sciences	3,000		
Dupont, inſpecteur-général du commerce..........	4,000		
Fribert fils, inſpecteur des manufactures..........	1,500		
Conart du Perron, *idem*..........	1,426	11	
Vaudermond, de l'Académie des Sciences.........	1,400		
Dambourneyr, ſecrétaire perpétuel de l'académie de Rouen..........	750		
Jubié, inſpecteur des manufactures..........	1,500		
Sarrazin, fabricant de bas à Lyon..........	150		
Marion, député du commerce de Paris..........	4,000		
Marc frères, entrepreneurs d'une manufacture de ſiamoiſe..........	1,789	4	
Rolland de la Platrière, inſpecteur de manufacture à Lyon..........	2,166	18	4
28 Parties prenantes. Total..........	60,220	17	4

Gages du Conſeil.

	₶	ſ	d
Pajot de Marcheval, ancien conſeiller d'état.........	19,480		
De Bonnaire des Forges, ci-devant maître-des-requêtes.	14,145		
L'abbé Bertin, ancien conſeiller d'état..........	13,770		
Huet d'Ambrun, ci-devant maître-des-requêtes......	7,800		
Chardon, *idem*..........	9,225		
De Niquet, ci-devant premier préſident du parlement de Toulouſe..........	3,915		
Joly de Fleury, ancien premier préſident du parlement de Paris..........	37,941	13	4

Hocquart, ci-devant procureur-général, & enſuite premier préſident de la cour des aides de Paris.....	20,700 [lt]	5	3
D'Ambray, ci-devant avocat-général au parlement de Paris.....................................	10,300		
9 Parties prenantes. Total..................	137,276	13	4

Gratification annuelle.

Bergerot, ci-devant directeur du contentieux des grandes gabelles, pour l'année 1789..............	1,200
1 Partie prenante. Total..................	1,200

4°. Créances ſur le ci-devant Clergé.

Dettes exigibles.

L'Aſſemblée nationale déclare créanciers légitimes de l'État, pour les cauſes qui vont être expliquées, les particuliers ci-après nommés; en conſéquence décrète qu'ils ſeront payés des ſommes ſuivantes.

SAVOIR:

Marie-Amélie-Joſephe le Plang, veuve d'Antoine-Joſ. Poux, marchand braſſeur à Douay, de la ſomme de deux mille ſept cent quatre vingt-quinze livres ſeize ſols trois deniers, pour paiement des améliorations faites à la maiſon & braſſerie nommée l'Ange Gardien, qu'elle tenoit à loyer des ci-devant religieux Minimes de Douay, avec les intérêts à compter du 18 avril 1791, ci..................................	2,795	16	3
Pierre Bourſier, avoué au tribunal du diſtrict de Senlis, de la ſomme de dix-neuf livres ſeize ſols neuf deniers, pour frais par lui faits au ci-devant préſidial de Senlis, pour les religieux de la ci-devant abbaye de Saint-Denis-en-France, avec les intérêts à compter du jour de la remiſe de ſes pièces & mémoire au diſtrict, ci..................................	19	16	9
François Eprit, marchand à Neufchâteau, de la ſomme de quatorze cent quarante-ſix livres ſeize ſols neuf deniers, pour différentes fournitures de conſommation par lui faites aux religieux des ci-devant abbaye de Mureau, ordre de Prémontré, & monaſtère de Saint-Pierre de Châtenay, ordre de Saint-Benoît, depuis le commencement de l'année 1789, juſqu'au 21 novembre 1790 ſeulement, avec les intérêts à compter du 29 mars 1791, ſauf à lui			

à ſe pourvoir contre leſdits religieux & ſur leur traitement de 1790, pour le ſurplus de ſes réclamations, ci. . . . . 1,446^{lt} 16^{s} 9^{d}

Jean-Charles Pierret, receveur des devoirs à Chatel-Audren, de la ſomme de ſix cent quatre-vingts livres, pour ce qui reſte dû à la régie des fermes de Bretagne par les Pères Récollets de la ville de Chatel-Audren, pour les vins à eux délivrés des magaſins de ladite régie, depuis le premier janvier 1790 juſqu'au premier janvier 1791, avec les intérêts à compter du 9 avril 1791; à la charge d'imputer ledit paiement ſur les traitemens auxquels leſdits Récollets ont droit en vertu des Décrets pour l'année 1790, ci. 680

Lucas, ci devant procureur au ci-devant préſidial de Rennes, de la ſomme de huit cent ſix livres cinq ſols, pour frais de procédure par lui faits pour la ci-devant communauté des Carmes de Boudons, & la ci-devant abbaye de Beaulieu, diſtrict de Rennes, avec les intérêts à compter du 10 novembre 1790, ſauf la retenue des impoſitions royales ſur leſdits intérêts échus le 31 décembre 1790, & la retenue d'un cinquième ſur iceux, à compter du premier janvier 1791; ci. 806 5

Jean Marie Malherbe, ci devant procureur au préſidial de Rennes, de la ſomme de cent quarante-huit livres treize ſols, pour frais de procédures contre les ci-devant Bénédictins de Marmoutier, avec les intérêts à cinq pour cent, à compter du jour du dépôt de ſes pieces & mémoire au directoire du diſtrict, ſauf la retenue d'un cinquième ſur leſdits intérêts, ci. 148 13

Somer le jeune, facteur d'orgues à Paris, de la ſomme de mille ſoixante ſix livres dix ſols, reſtant de celle de trois mille ſix cent trente-trois livres, qui lui étoit due pour réparations & augmentations faites à l'orgue des ci devant religieuſes Bénédictines de la Ville-l'Évêque, faubourg Saint Honoré, à Paris, avec les intérêts de la totalité de la créance de trois-mille ſix cent trente-trois livres, à compter du 19 octobre 1790, date de la remiſe des pièces, juſqu'au 28 juin 1791, date de l'arrêté du département, à compter duquel jour, les intérêts ne courront plus que de la ſomme de mille ſoixante-ſix livres dix ſols, qui lui reſte encore due du montant de ſa créance, ci. 1,066 10

Pierre Mourier Deſgranges, de la ſomme de cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-ſept livres, pour fournitures de bois par lui faites pendant l'année 1790, & années antérieures, aux ci-devant abbayes des Alloix & de la Règle, diſtrict de Limoges, avec les intérêts à compter du 16 mars 1791, ci. 5,897

Etienne Raquinard, fermier à l'Hermitage, paroiſſe de Villeneuve-le-Comte, de la ſomme de deux mille

cent cinquante cinq livres dix ſols, faiſant, avec pareille ſomme qu'il a reçue ou dû recevoir du receveur du diſtrict de Meaux, celle de quatre mille trois cent onze livres, qui lui étoit due pour fournitures de bled & autres denrées par lui faites aux religieuſes du Pont-aux-Dames pendant l'année 1790, avec les intérêts à compter du jour du dépôt de ſes pièces & mémoires au directoire du diſtrict, ſauf la retenue des impoſitions royales ſur leſdits intérêts juſqu'au 31 décembre 1790, & la retenue d'un cinquieme à compter du premier janvier 1791, ci.. 2,155ll 10ſ 0d

Jean-François de Cabrières, de la ſomme de dix mille cinq cent quatre-vingt-douze livres dix-huit ſols, à lui due par les ci-devant religieux chanoines réguliers du chapitre Notre-Dame d'Aubrac, pour le réparations & augmentations d'ouvrages qu'il a fait faire à la dômerie d'Aubrac, & dont ledit chapitre étoit tenu vis-à-vis des économes généraux de France, en qualité d'héritier du feu ſieur Guitard; de laquelle ſomme il lui ſera délivré une reconnoiſſance définitive de liquidation, comprenant:

1°. La ſomme principale de.	9,186ll	18ſ	6d
2°. Les intérêts liquidés juſqu'au 26 février 1790.....	918	12	
3°. Les frais..............	487	7	6
	10,592	18	

Avec les intérêts ſeulement pour ladite ſomme principale de neuf mille cent quatre-vingt-ſix livres dix-huit ſols ſix deniers, à compter du 26 février 1790, ci.................................... 10,592 18

Raymond-François Maury, citoyen de Pezenas, de la ſomme de deux mille cent livres par lui prêtée au ci-devant chapitre de Pezenas, avec les intérêts à compter du 24 novembre 1790, ci............. 2,100

De Livry, ci-devant évêque de Callinique, de la ſomme de deux cent vingt-trois livres ſeize ſols huit deniers, pour le montant des arrérages d'une penſion de cinq cents livres ſur la ci devant abbaye de Ham, depuis le 21 juillet juſques & compris le 31 décembre 1789, ci........................... 223 16 8

Peconnet fils, juge du tribunal du diſtrict de Limoges, de la ſomme de douze cent ſoixante livres par lui prêtée à la ci-devant communauté de Sainte-Urſule, de la ville de Limoges, avec les intérêts à compter du 26 mars 1791, ſauf la déduction des impoſitions royales ſur leſdits intérêts; ci................. 1,260

Leſpinaſſe Langeac, ci-devant prieur de la Reolle, de la ſomme de cent cinquante-quatre mille cinq cent ſoixante-dix-ſept livres un ſol neuf deniers en

capital ou intérêts, dont il avoit obtenu la restitution par arrêt du grand-conseil, du 10 février 1789, & un second arrêt contradictoire du même tribunal, du 31 mars 1790, ci........................... 154,577 l 1 s 9 d

Rentes perpétuelles

Louis Gouvet est déclaré créancier légitime de l'État, de deux cents livres deux sols de rente perpétuelle, en deux parties, savoir : cent vingt livres, au principal, au denier vingt-cinq, de trois mille livres, exempte de toutes retenues, & quatre-vingt livres deux sols, en principal, au denier vingt, de seize cent deux livres, sujette aux retenues, dont les arrérages lui seront payés à compter du jour qu'ils seront justifiés être dûs; en conséquence il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation, valant contrat desdites deux parties de rente.

15 Parties prenantes. Total............... 183,769 19 7

5°. Jurandes & Maîtrises.

Ploques, lingère	465	4	11
Denoel, *idem*	246	19	11
Lavisée, femme Chauvin, *idem*	216	5	9
Dinançeau, *idem*	281	6	6
Fiacre, femme Rovette, *idem*	401	16	2
Dieudonné d'Arsin, *idem*	462	2	5
Ferret, femme Guilbert, *idem*	452	10	9
Lobbez, *idem*	218	8	1
Amanduc, *idem*	452	6	7
Ganneron, *idem*	430	18	9
Etienne Portetet, *idem*	449	13	9
Dalégre, *idem*	264	6	10
Lachaud, *idem*	464	14	6
Fouchu, *idem*	460	18	1
Talendier, *idem*	439	11	8
Mira, *idem*	473	2	7
Faltener, *idem*	401		2
Alexis Saillard, *idem*	445		1
Le Roi, *idem*	125		
Bourgeois, *idem*	218	10	10
Féry, *idem*	412	19	9
Jolivet, femme Noël, *idem*	230	8	4
Plomie, marchand de vin	561	19	10
Belouze, *idem*	325	5	10
Femme Marie Mailly, *idem*	628	4	2
Delacour, *idem*	614	9	2
Larchevêque, *idem*	634	11	8
Desquilbet, *idem*	331	14	2

	ll	ſ	d
Jean-Pierre Vautrin, marchand de vin	150		
Joseph Cri[illegible]on, *idem*	314	14	2
Louis Vauthier, *idem*	577	9	2
Jean-Louis Pathiot, *idem*	293	9	2
Ja[illegible]non, *idem*	633	13	4
Godart, *idem*	602	13	4
Guyot, *idem*	560	1	8
M[illegible]nte[illegible], *idem*	560	1	8
Leblanc, *idem*	620	5	
Dupont, *idem*	607	18	4
Saunois, *idem*	259	11	8
Pillard, *idem*	331	16	2
Hague[illegible]on, *idem*	311		10
Jean la Ruotte, *idem*	550		
Sigaud, *idem*	562	1	8
Mathieu, *idem*	583	14	2
Hérard, *idem*	608	6	8
Parisot, *idem*	574	15	10
Forgeot, *idem*	296		
Leroux, *idem*	561	10	10
Hardy, *idem*	591	18	4
Bachot, *idem*	282	6	8
Galicier, *idem*	607		10
Ricarent, *idem*	566	16	8
Brisson, *idem*	256	19	2
Gurnot, *idem*	623	8	4
Tanron, *idem*	638		10
André, femme Couconier, limonadier	516	5	10
Besombes, *idem*	534	4	2
Erard, veuve Menidre, femme Angelot, *idem*	323	4	2
Dunouy, *idem*	506	14	2
Ménigot, *idem*	498	11	6
Paris, *idem*	306	1	3
Leullier, *idem*	515	6	8
Chaumont, *idem*	518	17	6
Cornette, *idem*	278	4	2
Autreville, dit Laroche, *idem*	271	18	4
Lamotte, *idem*	506	7	6
Briet, *idem*	474	15	10
Boulanger, *idem*	522	4	2
Joigny, *idem*	515	6	8
Coulon, *idem*	342	7	6
Marchand, *idem*	522		
Des Essats, femme Bodin, *idem*	90	17	6
Legrand, *idem*	50	6	11
Dupuis, *idem*	534	12	6
Hangard, *idem*	505	11	8
Vacossin, *idem*	461	18	4
Vallon, *idem*	316	2	6
Laurent, *idem*	339	15	
Palette, *idem*	303	10	10
Bouquet, *idem*	318	8	7
Robbes, *idem*	388		
Gosse, *idem*	317	5	10

Hallé, limonadier	135 ₶	15 ſ	11 d
Audraux, *idem*	130	16	1
Le François, *idem*	547	5	10
Félicité Manicié, *idem*	462	5	
Ringris, *idem*	257	13	4
Darras, *idem*	291	9	2
Fauquet, chandellier	244	17	11
Fauquet, épicier	92	5	7
Vincent, *idem*	405	5	6
Guy, *idem*	200		
Gaubert, *idem*	789	1	1
Savoye, *idem*	377	12	6
Thierry, *idem*	92	5	7
Couturier, *idem*	359	8	10
Henry-Brice Thierry, *idem*	664	11	3
Courtois, *idem*	727	13	4
De la Groüe, *idem*	91	10	2
Madot, *idem*	92	5	7
Bignon, *idem*	92	5	11
Aubry, *idem*	92	5	11
Bureau, *idem*	92	5	7
Poulletier, *idem*	91	10	2
Conſeil, *idem*	715	17	9
Gueland, *idem*	374	10	
Marié, *idem*	91	10	2
Athénas, *idem*	795	4	5
Frere, veuve Conet, *idem*	92	5	11
Delaporte, *idem*	91	10	2
Huet, *idem*	769	14	5
Ferry, *idem*	745	3	4
Ferry, chandelier	439	17	3
Hibert, épicier	92	5	11
Cheroiſe, *idem*	91	10	2
D'Anthon, *idem*	92	5	7
L'Evêque, *idem*	695	2	2
Le Maſle, chandellier	398	4	7
Le Maſle, épicier	92	5	11
Germont, *idem*	91	10	2
Pays, *idem*	93	5	7
Germain Ré, cordonnier	187		4
Carpentier, *idem*	177	10	
Grandvaux, *idem*	86	18	8
Plot, *idem*	180	13	7
Gavelot, *idem*	183	14	6
Leber, *idem*	196	8	11
Delaporte, *idem*	105	1	2
Gallien, *idem*	193	8	7
Watel, *idem*	194	9	9
Deſraines, *idem*	182	7	2
Sébaſtien, *idem*	265	8	4
Labarre, *idem*	112	1	8
Chevalier, *idem*	50		
Girard, *idem*	116	10	10
Duvray, *idem*	86	9	9
Fortier, *idem*	89	18	4

Kermovan, cordonnier.	186^{lt}	2^{s}	3^{d}
Gallois, *idem*.	196	8	11
Benoiſt, *idem*.	114	12	10
André Girard, *idem*.	105	7	6
Lepage, *idem*.	44	7	8
Brocard, *idem*.	197	13	4
Bellemond, *idem*	172	7	
Paſſard, *idem*.	95		
Bénard, *idem*.	168	12	6
Moreau, *idem*.	172	7	
Marais, *idem*.	108	16	8
Papigny, *idem*.	112	11	1
Du Gaye, *idem*.	96	13	1
Pernet, *idem*.	191	15	10
Duch, *idem*	98	15	
Poultier, *idem*.	184	7	
Vaudrevin, *idem*	89	19	2
Laurent, *idem*	180	12	10
Mangeau, *idem*.	190	14	6
Palu, *idem*.	112	10	7
Bergeret, *idem*.	175	11	2
Faille, *idem*.	183	6	8
Villin, *idem*.	116	16	5
Lemye, *idem*.	114	19	9
Embrek, *idem*.	190	14	6
Baltier, *idem*.	190	14	6
Monchauveau, *idem*.	109	11	5
Vable, *idem*.	166	9	2
Leguay, *idem*.	98	7	6
Nuel, *idem*.	107	10	7
Boulet, *idem*.	185	8	1
Perrin, *idem*	176	18	1
Sandre, *idem*	177	11	8
Fournaiſe, *idem*.	185	8	5
Plichon, *idem*.	102	19	9
Boireaux, *idem*	99	12	
Borrye, *idem*.	86	18	8
Roman, *idem*.	186	2	3
Jacquy, *idem*	173	10	10
Jninker, *idem*.	101	14	9
Tribout, *idem*.	200	10	5
Vien, *idem*.	170	2	3
Boutique, *idem*.	177	11	8
Vaſſeur, *idem*.	106	15	7
Huſſon, *idem*.	187	16	5
Coutureau, *idem*	175	11	7
Keleo, *idem*	114	12	10
Allart, *idem*	190	14	6
Oudart, *idem*.	179	8	1
Nau, *idem*.	87	4	9
Angelpio, boulanger.	255		8
Huchon, *idem*	57	5	9
Huchon, *idem*	125		
Adam, bonnetier.	583	14	2

	57 ll	2 s	9 d
Duvinage, boulanger	237	1	8
Lemaître, *idem*	286	5	8
Lucotte, *idem*	150		
Dey, bonnetier	342	11	8
Paulmier, *idem*	57	3	11
Constant, boulanger	57	10	11
Desfossés, *idem*	57	3	11
Antoine Desfossés, *idem*	583	14	2
Dubier, bonnetier	150		
Vincent, sous le nom de Cornet, *idem*	449	1	11
Grandier, boulanger	264	17	3
Monnin, *idem*	444	8	11
Boucher, *idem*	605	13	4
Sculz, pelletier	416	18	2
Ducharme, boulanger	229	8	11
Destors, *idem*	460	18	9
Dutour, *idem*	342	11	8
Regnier, bonnetier	216	3	7
Jadol, boulanger	439	18	7
Poirier, *idem*	57	13	8
Vincent Jean Constant, *idem*	408	15	8
Dutrou, *idem*	255		8
Collard, *idem*	460	18	9
Lombard, *idem*	297	10	10
Delarue, bonnetier	471	8	6
Bizouard, boulanger	459	1	11
Chavy, *idem*	631	15	10
Brunel, bonnetier	336	8	4
Vibert, *idem*	449	2	
Rose, boulanger	926	13	4
Meunier, *idem*	466	18	11
Coignard, *idem*	554		7
Oseray, *idem*	851	9	2
Chatelin, *idem*	881	6	5
Biord, drapier	923	10	10
Estabel, *idem*	529	7	6
Muron, *idem*	930	13	11
Multot, *idem*	881	6	5
Alégre, *idem*	829	7	5
Martin, femme Godeau, *idem*	479	10	3
Benoist, *idem*	869	14	4
Ducroq, *idem*	875	2	9
Feuillet, *idem*	775	9	9
Doniol, *idem*	930	13	11
Hébert, *idem*	789	1	11
Fromont, *idem*	875	2	9
Bertrand, *idem*	926	13	4
Collard, *idem*	144	4	4
D'Ailly, *idem*	144	4	4
Masson, *idem*	486	2	3
Lemaire, *idem*	572	10	1
Motteno, *idem*	144	4	3
Martin, *idem*	155	1	5
Tavernier, *idem*			

Devé, femme Pinel de Grand-champ, drapier	822	4	5
Bergerat, *idem*	432	12	9
Dufoy, *idem*	562	11	5
Ternois, *idem*	144	4	3
Auger, *idem*	795	9	9
Legrand, *idem*	545	6	11
Rion, *idem*	470	18	1
Chaltot, coutellier	185	5	
Goffin, fourbiffeur	175		7
Ricard, coutellier	219	15	
Brun, fourbiffeur	78	15	1
Mafcée, arquebufier	191	10	7
Dubrey, fourbiffeur	174		7
Robin, arquebufier	337		
Barthélemy, coutellier	76	18	4
Godignon, *idem*	328	5	7
Montain François Lefebvre, cordonnier	68	16	8
Gabriel Adam, *idem*	191	2	3
Chiique, *idem*	91	14	8
Fone, *idem*	191	2	3
Jofeph-Charles Vaudenbrande, *idem*	186	9	9
Fauft, *idem*	188	13	11
Claude-Clément Lirot, pâtiffier-traiteur	561	10	

Sur la réclamation de Louis-Noël Galibert, habitant du faubourg Saint-Antoine, qui demande le rembourfement du dixième annuel qu'il a payé pendant quatorze ans, pour exercer le commerce de marchand mercier, l'Affemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à liquidation, attendu que ledit Galibert eft compris dans l'exclufion prononcée par le dernier article de la déclaration du Roi, du 16 décembre 1776, & qu'il n'eft point du nombre des ouvriers qui étoient admis à payer leur maîtrife en dix années.

Dettes des Communautés d'Arts & Métiers fupprimées par le Décret du 2 mars 1791.

François, ancien procureur, principal locataire de la maifon où étoit la communauté des marchands faïanciers, vitriers, potiers de terre de la ville de Paris, la fomme de cinq cent quarante-fept livres; favoir : quatre cent livres pour loyer & indemnité, & cent quarante-fept livres pour réparations locatives & rétabliffement des lieux au même état, ci. . .	547

276 Parties prenantes. Total.	90,811	17

6°. Domaine & Féodalité.

François Royer, pour les finances principales & accessoires des offices de greffier en chef, ancien, alternatif & triennal, civil & criminel des ci-devant bailliage & siège présidial de Chaumont en Bassigny, de la prevôté dudit lieu, & des autres offices y réunis, avec les indemnités de Joinville & Piney, ensemble de l'office de greffier en chef créé par édit de décembre 1699, la somme de cent vingt-deux mille sept cent soixante quatorze livres dix-neuf sols neuf deniers, avec les intérêts à cinq pour cent, à compter du premier octobre 1790; à la charge par lui de rapporter les originaux ou duplicata duement en forme, délivrés par les gardes des registres du contrôle-général des finances, & les expéditions en forme des contrats d'engagement, de faire décharger du contrôle lesdites quittances de finances, & de justifier de ses droits, & d'une possession quarantenaire, tant par lui que par ses auteurs, ci. . . . . 122,774^{tt} 19^{f} 9^{d}

René Etienne Dumont, pour les finances principales & accessoires des offices domaniaux de greffier en chef, ancien, alternatif & triennal, quatriennal, & autres titres desdits offices, & les originaux ou duplicata en forme, délivrés par le garde des registres du contrôle-général, des quittances de finances déchargées desdits registres, & de justifier d'une possession de quarante années desdits greffes, par lui ou par ses auteurs, ci. 79,362 14

Droits d'échange.

Solligny, ayant-cause des sieur & dame de la Haye-le-Comte, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant fief de Beaudubois, situé paroisse de Chamblat, la somme de soixante livres, avec les intérêts à compter du 10 juin 1790, ci. 60

Courcy, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la paroisse de Magny-le-Freuse, la somme de deux cents livres, avec les intérêts à compter du 14 juin 1791, ci. 200

Marie-Joseph Gabriel Leroux, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans l'étendue du ci devant fief de Rozelles & hameau de Guichy, la somme de deux cents livres, avec les intérêts à compter du 18 juin 1791, ci. . . . 200

Louis-Joseph-Jean-Baptiste de la Boissière-Chambors, ayant-cause du sieur Lefevre, pour la finance prin-

cipale de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant fief de Cautier, ci-devant élection de Gisors, la somme de cent livres, avec les intérêts à compter du 18 juin 1791, ci. . . . . 100 ₶

L'Allemand Nantouillet, 1°. comme ayant-cause de Charles de la Salle, pour les trois-quarts de la somme de deux cents livres, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange faite par ledit de la Salle dans la paroisse de Puiseux, dont il n'étoit seigneur que pour les trois-quarts; l'autre quart de ladite somme non porté en liquidation, attendu que ledit l'Allemand Nantouillet n'a pas justifié de la quittance du doublement de finance à laquelle ses auteurs ont été assujétis par la déclaration de 1705, pour le quart de ladite terre, dont ils n'étoient pas seigneurs, ci. . . . . 150 ₶

2°. Comme ayant-cause de Jean-François Loisel, pour la finance principale de l'acquisition faite par ce dernier des droits d'échange dans la paroisse de Juilly, ci. . 200

3°. Pour la finance principale de l'acquisition faite par ledit l'Allemand Nantouillet des droits d'échange en la ci-devant élection de Meaux, ci. 150

4°. Pour la finance principale de l'acquisition par lui faite des droits d'échange dans la paroisse de Marly-la-Ville & d'Epinay, & dans les ci-devant fiefs de l'Orme-Ferré & des Mulots, ci. 240

Lesdites sommes faisant au total. . . . 740 — 740

Avec les intérêts desdites sommes, à compter du 18 juin 1791.

Langeron, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans les paroisses de Sacey, Vessey, Argouges de Boucey & autres lieux, la somme de six cents livres, avec les intérêts à compter du 18 juin 1791, ci. 600

Desperiers, ayant-cause de Boisgruel, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant fief de la Motte Defresnes, circonstances & dépendances, la somme de deux cents livres, avec les intérêts à compter du 22 juin 1791, ci. 200

Henry-Louis de la Fontaine, pour la finance principale de l'acquision des droits d'échange dans l'étendue de la paroisse d'Ollery, la somme de cent

vingt livres, avec les intérêts à compter du 19 juin 1791, ci. . . . . 120 ₶

La Trémoille, 1°. pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant comté de Taillebourg, ci . . 800 ₶

2° Pour *idem*, dans le ci-devant comté de Benon, ci. 250

3°. Pour *idem*, dans la ci-devant baronnie de Mauléon, ci. 300

4°. Pour *idem* dans la ci-devant seigneurie de la Tremoille, ci. 100

5°. Pour *idem*, dans la ci-devant vicomté de Brosse, ci 200

Faisant en total. . . . . 1,650 — 1,650

Avec les intérêts desdites sommes à compter du 20 juin 1791.

Aux ayans-cause de le Tellier Louvois, pour la finance principale & deux sols pour livre, de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant marquisat de Louvois, terre & seigneurie de Mutrey, & fiefs dépendans dudit marquisat, la somme de quatre mille neuf cent cinquante livres, avec les intérêts à compter du 20 juin 1791, ci. . . . 4,950

Brunet d'Evry, 1°. pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la paroisse d'Evry & ci-devant fief d'Egrumay, ci. 200

2°. Pour *idem*, dans la ci-devant baronnie de Chatel-Montagne &, dépendances, ci. 500

Faisant au total. . . . . 700 — 700

Avec les intérêts desdites sommes, à compter du 22 juin 1791.

Legendre d'Ammeville, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans les ci-devant seigneuries de la Grimonière & de la Ferrière, la somme de trois cents livres, avec les intérêts à compter du 22 juin 1791, ci. 300

D'Acquériat, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans le ci-devant fief de Rochegude, la somme de cent cinquante livres, avec les intérêts à compter du 27 juin 1791, ci. 150

Aux ayans-cause d'Auvet, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans l'étendue du ci-devant marquisat de Dauvet Maneuville & dépendances, ci. . . . . 450 ₶

2°. Pour *idem*, dans les ci devant fiefs de Longchamp & Brunet, ci. 120

3°. Pour *idem*, dans la ci-devant seigneurie de Martigny & dépendances, ci. 250

4°. Pour *idem*, de la prévôté de Saint-James & Dubuot-Harang, ci. . . . 200

5°. Pour *idem*, dans les ci-devant fiefs de Martigny & de Cleriande, ci. . . 120

6°. Pour *idem*, dans le ci-devant fief de Dauphin, ci. 60

7°. Pour *idem*, dans les ci-devant fiefs de Beaufferée, de Semmur & de Maubrient, ci. 250

8°. Pour *idem*, dans la paroisse de Boisseul, & les ci-devant fiefs de Neuville-sur-Anne & de Fonteuille, ci. 150

9°. Pour *idem*, dans la paroisse de Bogefroy, ci. 150

10°. Pour *idem*, dans la ci-devant seigneurie d'Auvillers & dépendances, & le ci-devant fief de Reventigny, ci. . . . 250

Faisant au total. . . . . 2,000 — 2,000 ₶

Avec les intérêts desdites sommes, à compter du 27 juin 1791.

De Lenoncourt, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la paroisse de Noyers & le ci-devant fief de Noinville, la somme de trois cents livres, avec les intérêts à compter du 27 juin 1791, ci 300

Cusieux, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange des ci devant seigneuries de Cusieux & d'Uniers & dépendances, la somme de quatre cents livres, avec les intérêts à compter du 4 juillet 1791, ci. 400

De Nesde, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans les paroisses de Mur & de Villerd, & les fiefs du Grand-Roseau & Fromenteau & dépendances, la somme de trois cents livres, avec les intérêts à compter du 12 juillet 1791, ci. 300

Veuve la Fontaine d'Ollèry, pour la finance principale de l'acquisition des droits d'échange dans la paroisse de Montecourt, & le ci-devant fief de Lizetolle, la somme de cent cinquante livres, avec les intérêts à compter du 16 juillet 1791, ci. . . 150

Aux ayans-cauſe de Saleur, repréſentant Fayet, pour la finance principale de l'acquiſition des droits d'échange dans la paroiſſe de Tiſiop & les ci-devant fiefs de Binet & de Blanville, la ſomme de quatre cents livres, avec les intérêts à compter du 18 juillet 1791, ci.		400ˡᵗ ſ d
Sugny, 1°. pour la finance principale de l'acquiſition des droits d'échange dans les ci-devant fiefs de Sugny, Arfeuille & l'Amerlie, Paroiſſe de Saint Juſt-en-Chevalet, ci.	150	
2°. Pour *idem*, dans le ci-devant fief & directe de Biefardan, ci.	60	
Total.	210	210
Avec les intérêts deſdites ſommes, à compter du 18 juillet 1791.		
Thillaye, pour la finance principale de l'acquiſition des droits d'échange dans la ci-devant ſeigneurie de Meſnil-Meruger, la ſomme de quatre cents livres, avec les intérêts à compter du 19 juillet 1791, ci. .		400
Laillevault, 1°. pour la finance principale de l'acquiſition des droits d'échange dans le ci-devant fief de Laillevault, paroiſſe de Champagne, en la ci-devant élection de Senlis, ci.	80	
2°. Pour *idem*, dans le ci-devant fief de Compiègne, ſitué paroiſſe de Champagne, ci.	60	
Total.	140	140
Avec les intérêts deſdites ſommes, à compter du 20 juillet 1791.		
24 Parties prenantes. Total.		216,407 13 9

A l'égard de la réclamation de la dame Lacombe, veuve Olivier, receveur-général des finances de Lyon, qui demande la continuation de trois penſions, montant enſemble à la ſomme de ſix mille livres, en trois parties, qui lui avoient été accordées à différentes époques, en outre un ſupplément de penſion de quatre cents livres, & une ſomme de trois mille livres une fois payée, pour completter les indemnités qu'elle prétend lui être dues, tant à cauſe des pertes qu'elle a éprouvées par la ſuppreſſion de l'office de receveur-général des finances de Lyon, dont ſon mari étoit pourvu, que de celles que ſon père avoit eſſuyées dans l'exploitation des mines de Rivedegié, l'Aſſemblée Nationale décrète qu'il n'y a lieu à accorder aucune indemnité à la dame Lacombe, veuve Olivier, ſauf à elle à ſe pourvoir pour ſe faire délivrer le décompte, & obtenir, s'il y a lieu, le

601

paiement des arrérages desdites pensions échues, jusqu'à l'époque de leur suppression; charge au surplus son comité des pensions de lui faire son rapport sur la question de savoir s'il y a lieu à gratification ou à secours.

A l'egard de la réclamation de Verniquet, architecte, auteur du plan de Paris, qui demande le paiement de la somme de dix mille livres qui lui reste due d'une ordonnance de soixante mille livres à lui accordée pour l'exécution dudit plan, & pour parfait paiement des dépenses, frais & déboursés par lui faits pour l'entreprise dudit plan : l'Assemblée Nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à liquidation sur la demande dudit Verniquet.

A l'égard de la réclamation de la dame Lecomte, fille du sieur Desenfans, entrepreneur de la fourniture des charrois de l'armée du Bas Rhin, qui demande, 1°. un capital de soixante-dix-huit mille trois cent cinquante livres, pour raison de la perte que son père a éprouvée sur des contrats qui lui ont été donnés en paiement, & sur lesquels il a perdu trente-cinq pour cent, avec les intérêts de ce capital pendant trente-deux ans; 2°. une somme de cent quatre-vingt-douze mille livres, pour prix de cent soixante-quatorze mille cinq cent cinquante-une rations de fourrage, qui auroient dû être fournies des magazins du roi aux équipages de Desenfans; 3°. une somme de cinquante mille livres, pour indemnité des pertes & du dépérissement des équipages pendant la retraite d'Hanovre : l'Assemblée Nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à liquidation sur la demande de ladite dame Lecomte, attendu que, d'après l'article III de son Décret du 17 juillet 1791, des réclamations, reproduites aujourd'hui par la dame Lecomte, ayant été rejetées par les ministres à différentes époques, & notamment en 1775 par M. de Saint-Germain, & en 1778 par M. de Montbarrey, ne peuvent plus être représentées, sauf la conservation à ladite dame Lecomte & à sa fille, à titre de rente viagère, des pensions qui leur ont été accordées, & qui se trouvent réduites par les retenues à la somme de deux mille deux cent cinquante livres, aux termes des brevets qui en ont été expédiés, le tout suivant les Décrets du 3 août.

A l'égard de la réclamation du sieur de Souillac, chef d'escadre, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, ancien gouverneur-général des établissemens françois à l'est du Cap de Bonne-Espérance, qui demande une indemnité de quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-neuf livres treize sols un denier, ou plutôt la remise de cette somme qu'il doit à l'Etat, tant pour fournitures à lui faites des magasins du roi à l'Isle-de-France, que pour le montant d'un emprunt qu'il a été obligé de faire au trésorier de la colonie de Pondichéry, l'Assemblée Nationale décrète qu'il n'y a lieu à délibérer.

A la charge par les unes & les autres des parties ci-dessus nommées de se conformer aux lois de l'Etat, pour obtenir leur reconnoissance définitive de liquidation, & obtenir leur remboursement à la caisse de l'extraordinaire.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.